

Distillation de crise 2009 des vins blancs sans IG

Le conseil spécialisé Vin de France Agrimer a donné un avis favorable à l'ouverture d'une distillation de crise volontaire pour les vins blancs sans IG du bassin viticole Sud-Ouest (attention : vins blancs sans IG uniquement). Elle porte sur un volume maximal de 80 000 hl pour tout le Bassin. Une aide, financée intégralement par l'UE, sera versée directement aux distillateurs qui devront justifier de l'achat et de la récolte des vins concernés auprès des viticulteurs.

Votre dossier est à constituer par votre distillateur auprès de France AgriMer au plus tard le 31 juillet 2010.

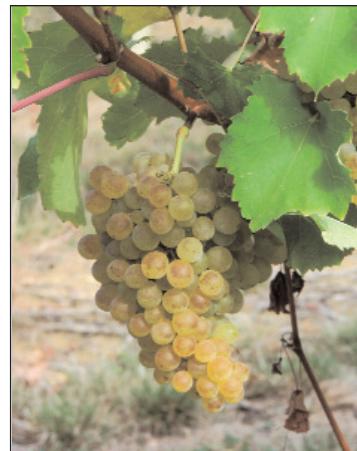
Les prix d'achat sont fixés à :

- 3,40 euros /% vol / hl pour un vin enrichi
- 3,50 euros /% vol / hl, si le vin n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'enrichissement lors de la récolte 2009

Ces prix sont assujettis à la TVA.

La collecte des vins par les distillateurs se fera entre le 1^{er} octobre 2010 et le 28 février 2011. Les vins doivent être livrés sous couvert de documents d'accompagnements portant la mention du

type de vin concerné et du numéro de contrat de distillation concerné.



Pièces justificatives

- la déclaration récapitulative mensuelle (**D.R.M.**) établie au mois de juin 2010,
- l'attestation de respect des obligations (**AROC**) de la campagne 2009/2010
- et le cas échéant, l'attestation d'absence de dépôt d'une déclaration préalable d'enrichissement de la récolte 2009.

Conditions

Pour bénéficier de cette aide, les viticulteurs doivent respecter les conditions suivantes :

- Engager un **volume minimum de 10 hl**. Ce volume ne doit pas être supérieur au volume total en vins blancs sans IGP présents à la propriété le 30 juin 2010.
- Etre identifié dans le casier viticole informatisé des exploitations vitivinicoles,
- Avoir satisfait aux obligations de dépôt des déclarations de stock, de récolte et de production 2008 et 2009 dans les délais réglementaires,
- Etre en règle par rapport à la réglementation sur le potentiel viticole sur les vignes illicites et les vignes mères de greffons,
- Avoir produit et détenir du vin blanc sans IGP le 30 juin 2010.

Les vins admis à la distillation doivent respecter les caractéristiques oenologiques suivantes :

- $9 < \text{TAV} < 12,5 \%$ Vol
- acidité totale (acide tartrique) $< 3,5 \text{ g / 1}$
- acidité volatile (acide sulfurique) $< 0,882 \text{ g / 1}$

Les documents d'information sont disponibles auprès de France AgriMer et téléchargeables sur le site internet : www.franceagrimer.fr ou accessible par le lien suivant : <http://www.franceagrimer.fr/Projet-02/06reglements/Notes/F-viticole/Note-operat-DC-09-10.pdf>

Pour toutes informations et documents utiles, contacts :

- Chambre d'Agriculture du Gers - tél : 05 62 61 77 13 - e-mail : ca32@gers.chambagri.fr
- FDSEA - tél : 05 62 61 79 40 - e-mail : fdsea@gers-agriculture.org
- Fédération des Vignerons Indépendants de Gascogne (pour les adhérents) - tél : 05 62 08 15 10 e-mail : vigascogne@wanadoo.fr
- France AgriMer - Unité OCM viticole Aides Marché à Libourne - tél : 05 57 55 20 00